

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA **DROME**
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

ARRÊTÉ N°2005/041

Le Maire de MONTMEYRAN,
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-2,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3877 du 30 juillet 1997,
Vu la demande en date du 4 janvier 2005, enregistrée en mairie le 6 janvier
2005, de la société TAXI MISTRAL, représentée par ses gérants MM BOYER Emmanuel et
GIAUQUE Nicolas, titulaires du CCPCT, pour la création d'une entreprise de taxi sur les
communes de Montmeyran et Upie,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2005 décidant de la
création d'un emplacement de taxi sur la commune de Montmeyran,
Vu l'avis défavorable de la commission départementale des Taxis et
Voitures de Petite Remise en date du 25 mai 2005 pour la création de cet emplacement,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'emplacement d'un stationnement de taxi est fixé allée du Souvenir à
Montmeyran.

ARTICLE 2 : Cet emplacement est affecté à la société MISTRAL, dirigée par MM BOYER
Emmanuel et GIAUQUE Nicolas, dont la demande a été enregistrée sous le n° 5, le 6 janvier
2005 au registre communal. La société MISTRAL est tenue d'assurer l'exploitation continue
et effective de cet emplacement.

ARTICLE 3 : La zone de prise en charge est la totalité du territoire de la commune de
Montmeyran.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera notifiée à la société MISTRAL et transmise à
Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à MONTMEYRAN, le 8 juin 2005

Le Maire,

. BRUNET

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA **DROME**
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**